

Vu le compte des opérations de Recettes et de Dépenses du Service Local des Iles-Sous-le-Vent pour l'exercice 1899 ;

Le Conseil privé entendu,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Les dépenses du Service Local des Iles-Sous-le-Vent, pour l'exercice 1899, constatées dans le compte, sont arrêtées, à la somme de ..... 86.357<sup>f</sup> 55

Les paiements effectués sur le même exercice, jusqu'à sa clôture, se sont élevés à la même somme, ne laissant ainsi aucune dépense à payer.

Art. 2. Les crédits montant à..... 112.545<sup>f</sup> »  
ouverts conformément au tableau indiquant l'origine des crédits et compris dans le compte de l'exercice 1899, sont ramenés à la somme de..... 86.357 55

d'où une réduction de ..... 26.187<sup>f</sup> 55

Les crédits du budget du Service Local des Iles-Sous-le-Vent, se trouvent, en conséquence, définitivement fixés à la somme de : *quatre-vingt-six mille trois cent cinquante sept francs cinquante cinq centimes.*

Art. 3. Les droits et produits constatés au profit des Iles-Sous-le-Vent, au titre de l'exercice 1899, sont arrêtés à la somme de..... 102.415<sup>f</sup> 11

Les recettes effectuées sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, se sont élevés à..... 102.255 33

Et les restes à recouvrer, à..... 159<sup>f</sup> 78

Art. 4. Le résultat général des opérations de l'exercice 1899 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Recettes..... 102.255<sup>f</sup> 33

Dépenses..... 86.357 55

Excédent de recettes... 15.897<sup>f</sup> 78

Art. 5. La somme de : *quinze mille huit cent-quatre-vingt-dix-sept francs soixante-dix-huit centimes*, sera versée à la Caisse de réserve du Service Local des Iles-Sous-le-Vent.

Art. 6. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papete, le 21 janvier 1901.

Signé : G. GALLET.